COMPTE-RENDU

Conseil Municipal

Mardi 16 NOVEMBRE 2021

CHARNY ORÉE DE PUISAYE

CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVMEBRE 2021

À 19 HEURES 30 MINUTES

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Elodie MENARD, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Pascal BOUDIN, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patrice CORBY, Pascal COUILLAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIÉ, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY, Reynald HUCK, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Florence LEGAUT MARINGE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Jean MAHON, Patrice MASSE, Elodie MENARD, Bernard MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Isabelle ROUX, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ.

Absents excusés : Mmes et MM. Liliane CARRE (pouvoir à Aurélien PECOT), Patricia CONTRAULT (pouvoir à Francis VERPY), Denis GLEYZE (pouvoir à Serge COLOMBINI), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Solange MELLIN (pouvoir à Fabienne JAVON), Gisèle MIREUX-HOCHARD (pouvoir à Marie-Hélène FILIÉ), Aurélie MOREAU (pouvoir à Nathalie SAULNIER), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Hervé RIOTTE (pouvoir Thierry GAUDIN), Arnaud XAINTE (pouvoir à Nathalie JARD).

Absents : Mmes, MM. Stéphanie AELLIG, Michel PECHART, Pascale SALOU, Alain VAVON.

Date de convocation : 10 novembre 2021

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 41

Membres ayant pris part à la délibération : 51

Monsieur Claude COLLARD est désigné secrétaire de séance.

Point d'information et communication du Maire
Résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de Saint-Maurice-sur-Aveyron.
Désignation d'un secrétaire de séance.
Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2021.

Le conseil municipal, à la MAJORITÉ (2 voix contre) des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal du 28 septembre.
Approbation du procès-verbal de 19 octobre 2021.
Madame le Maire informe du report de l'approbation de ce procès-verbal.

- **Informations règlementaires.**

Décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2021-25 : Renonciation au droit de préemption.
2021-26 : Remboursement de caution logement sis 2C allée du docteur Gauthereau 2ème étage en face à Villefranche – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

- **Délibérations**

Ressources Humaines :

1. **Délibération pour création de poste 35/35e – adjoint technique territorial pour le pôle scolaire : agent de cantine, d'entretien et de garderie.**

Rapporteur Madame le Maire.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 15/07/2021 ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14/10/2021.

Le maire informe l'assemblée,
Que compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le maire propose à l'assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les fonctions d'agent de cantine, d'entretien, et de garderie à compter du 1er janvier 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie au grade de C.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er janvier 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'**ADOPTER** le tableau des effectifs modifié ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2. Délibération pour création de poste 35/35 – rédacteur : directeur des finances et de la commande publique.

Rapporteur Madame le Maire.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 10/06/2021 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 17/06/2021.

Le maire informe l'assemblée,
Que compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste de responsable des finances et de la commande publique.

Le maire propose à l'assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les fonctions de responsable des finances et des commandes publiques à compter du 1er décembre 2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, rédacteur, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er décembre 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'**ADOPTER** le tableau des effectifs modifié ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

3. Délibération pour Création de poste 35/35 – technicien pour l'EPA : responsable culinaire pour l'EPA.

Rapporteur Madame le Maire.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 10/06/2021 ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14/10/2021.

Le maire informe l'assemblée,
Que compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste de responsable culinaire.

Le maire propose à l'assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent de technicien à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les fonctions de responsable culinaire à la cuisine centrale à compter du 1er décembre 2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de technicien ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er décembre 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'**ADOPTER** le tableau des effectifs modifié ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

4. Délibération pour création de poste 35/35 – adjoint administratif territorial : agent administratif polyvalent.

Rapporteur Madame le Maire.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 10/06/2021 ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17/06/2021.

Le maire informe l'assemblée,
Que compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint administratif polyvalent.

Le maire propose à l'assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les fonctions d'agent administratif polyvalent à compter du 1er décembre 2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er décembre 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'**ADOPTER** le tableau des effectifs modifié ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

5. Délibération pour fermeture de poste 22/35 – adjoint technique territorial au pôle scolaire.

Rapporteur Madame le Maire.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n° 2021-050 du 13 avril 2021 créant le poste « Agent de service polyvalent en milieu rural » à 22/35e ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14/10/2021 ;

À la suite de la création d'un poste à temps complet d'agent de service polyvalent en milieu rural, ce poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22/35e n'est plus nécessaire.

Ce poste relève de la catégorie C, de la filière technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

De **SUPPRIMER** le poste « Agent de service polyvalent en milieu rural » à temps non-complet (22/35e) ;
De **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
D'**ABROGER** la délibération n° 2021-050.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- La **SUPPRESSION** du poste « Agent de service polyvalent en milieu rural » à temps non-complet (22/35e) ;
- De **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- D'**ABROGER** la délibération n° 2021-050.

6. **Délibération pour signature de la convention de régularisation de mise à disposition de personnels de la commune de MONTHOLON pour la mise sous plis de la propagande des élections départementales 2021.**

Rapporteur Madame le Maire.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Considérant que la collectivité d'origine ou l'employeur Commune MONTHOLON met à disposition de la collectivité d'accueil Commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE, le 19 mai et le 23 juin 2021 des agents ;
Considérant que les agents de la commune de MONTHOLON sont mis à disposition afin d'exercer les fonctions suivantes :

- Mise sous pli des élections départementales de juin 2021.

Considérant que la mise à disposition des agents de la commune de MONTHOLON est prononcée le 19 mai 2021 et le 23 juin 2021 ;
Considérant que les décisions relatives des agents de la commune de MONTHOLON sont organisées comme le prévoit l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;
Considérant que la rémunération des agents de la commune de MONTHOLON correspondant à ses grade et échelon ou à son emploi sera versée par la collectivité ou l'établissement d'origine Commune de MONTHOLON ;

Considérant que le montant de la rémunération, des cotisations et contributions y afférentes versé par la collectivité ou l'établissement d'origine Commune de MONTHOLON est remboursé par la collectivité ou l'établissement d'accueil Commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE à l'exception de la reconnaissance d'une maladie professionnelle ou d'un accident de service.

Le Maire propose à l'assemblée,

- D'**ADOPTER** la convention de mise à disposition avec la Commune de MONTHOLON pour la mise sous pli des élections ;

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la convention de mise à disposition avec la Commune de MONTHOLON pour la mise sous pli des élections ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Finances / marché public :

7. Approbation du rapport de la CLECT.

Rapporteur Monsieur Jean MAHON.
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;
Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Puisaye Forterre,
Vu les statuts de la Communauté de communes Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,
Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 septembre 2021,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Le Maire propose à l'assemblée,

- D'**APPROUVER** le rapport de la CLECT de la Communautés de Communes de Puisaye Forterre annexé aux présentes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** le rapport de la CLECT de la Communautés de Communes de Puisaye Forterre annexé aux présentes.

8. Approbation de l'attribution de compensation.

Rapporteur Monsieur Jean MAHON.
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 Novembre 2018, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

Le Maire propose à l'assemblée,

- D'**APPROUVER** le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 1 012 027,24€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 1 012 027,24€.

9. Admission en non-valeur sur le budget annexe SPANC.

Rapporteur Monsieur Jean MAHON.
Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable Public.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui parait irrécouvrable. Elle ne modifie pas les droits de l'organisme public vis à vis de son débiteur.

En conséquence, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. Celui-ci peut alors concentrer son action sur des créances actives.

Le Comptable Public, Madame Marie-Claire BOURGEOIS a transmis en date du 4 octobre 2021, les demandes d'admission en non-valeur suivantes, n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution :

- 20,00€ pour cause de personne disparue ;
- 48,00€ pour cause de combinaison infructueuse d'actes.

Le Maire propose à l'assemblée,

- D'**ADMETTRE** en non-valeur les créances ci-dessus énoncées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADMETTRE** en non-valeur les créances n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement après mis en œuvre de toutes les voies d'exécution :
    - 20,00€ pour cause de personne disparue ;
    - 48,00€ pour cause de combinaison infructueuse d'actes.

10. Délibération portant subvention à l'école de la Chantereine – Villefranche pour la classe de CE2.

Rapporteur Madame le Maire.
Madame le Maire expose que l'école de la Chantereine située sur la commune déléguée de Villefranche a sollicité la commune de Charny Orée de Puisaye en octobre 2021 pour le financement de leur projet détaillé ci-dessous :

Classe	Projet	Durée	Montant TTC du projet	30% de subvention
CE2	Séjour à Cocico	4 journées	2 410.00 €	800.00 €

Afin de limiter la participation des familles, la coopérative scolaire et l'association des parents d'élèves ont mis en place des actions permettant de récolter des fonds : tombola, vente de chocolats...

Le Maire propose à l'assemblée,
- D'**ACCORDER** une subvention de 800.00 € pour le projet de la classe de CE2 de l'école de la Chantereine.
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de ladite subvention ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ACCORDER** une subvention de 800.00 € pour le projet de la classe de CE2 de l'école de la Chantereine.
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de ladite subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

11. Délibération portant subvention à l'école de la Chantereine – Villefranche pour les classes de CM1 et CM2.

Rapporteur Madame le Maire.
Madame le Maire expose que l'école de la Chantereine située sur la commune déléguée de Villefranche a sollicité la commune de Charny Orée de Puisaye en octobre 2021 pour le financement de leur projet détaillé ci-dessous :

Classe	Projet	Durée	Montant TTC du projet	30% de subvention
CM1-CM2	Séjour à la montagne (39310 Lamoura)	5 jours	9 117.50 €	3 000.00 €

Afin de limiter la participation des familles, la coopérative scolaire et l'association des parents d'élèves ont mis en place des actions permettant de récolter des fonds : tombola, vente de chocolats...

Le Maire propose à l'assemblée,

- D'**ACCORDER** une subvention de 3 000.00 € pour le projet de la classe de CM1-CM2 de l'école de la Chantereine.
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de ladite subvention ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- D'**ACCORDER** une subvention de 3 000.00 € pour le projet de la classe de CM1-CM2 de l'école de la Chantereine.
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de ladite subvention ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires.

12. Délibération portant attribution de bons d'achat aux agents pour les fêtes de fin d'année.

Rapporteur Monsieur Jean MAHON.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame le Maire expose au Conseil municipal le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de bons d'achats.

En effet, chaque année est organisée une soirée d'échange entre les élus et le personnel communal.
Au vu de la crise sanitaire et de la réglementation à appliquer qui en découle, la Commune de Charny Orée de Puisaye est dans l'impossibilité d'organiser cette soirée.
En remplacement de cet évènement il est proposé d'attribuer des bons d'achat à chacun des agents municipaux présent dans la collectivité selon les critères définis par le conseil municipal.
Considérant que ce bon d'achat sera versé fin novembre 2021 à chaque agent et que la durée de validité sera effective jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Maire propose à l'assemblée,

- D'**ACCORDER** des bons d'achat à l'ensemble des agents présents à l'effectif suivants :
    - Titulaires,
    - Stagiaires,

- Contractuels (CDI)
- Contractuels (CDD).

- D'**ATTRIBUER** à l'occasion de la fête de Noël un bon d'achat de 40 € par agent ;
- De les **DISTRIBUER** aux agents fin novembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau ;
- De **PREVOIR** les crédits à cet effet
- D'**INSCRIRE** ces crédits au budget principal 2021.

Madame Raymonde BEAUFILS précise ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À la **MAJORITÉ** (1 voix contre) des membres présents et représentés :

- D'**ACCORDER** des bons d'achat à l'ensemble des agents présents à l'effectif suivants :
  - Titulaires,
  - Stagiaires,
  - Contractuels (CDI)
  - Contractuels (CDD).

- D'**ATTRIBUER** à l'occasion de la fête de Noël un bon d'achat de 40 € par agent ;
- De les **DISTRIBUER** aux agents fin novembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau ;
- De **PREVOIR** les crédits à cet effet
- D'**INSCRIRE** ces crédits au budget principal 2021.

<u>Affaires diverses :</u>

Monsieur Reynald Huck :
- Information de sa démission à l'assemblé.

Madame le Maire :
- Création d'un groupe de travail pour la destination de la Halle Louis Philippe.
- Point adressage.

Madame Nathalie SAULNIER :
- Retour sur la Foire de la Saint Simon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Madame Le Maire,

Elodie MENARD

Commune Charny Orée de Puisaye (Yonne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE